



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

A 10

Question écrite n° 28737

Texte de la question

M. Michel Pouzol attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les problèmes posés par les péages franciliens de l'autoroute A 10. Ces péages posent des problèmes économiques, sociaux et environnementaux. Les usagers franciliens sont bien souvent contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour leurs déplacements en raison de la faible couverture par le réseau de transports en commun. Les usagers qui empruntent les autoroutes franciliennes pour se rendre à leur travail ou aux nombreuses activités se situant exclusivement dans Paris souffrent alors d'une double peine puisqu'ils n'ont pas accès aux transports en commun et doivent payer de coûteux frais de péage, plus de 600 € par an. En outre, ce tronçon d'autoroute située à 23 kilomètres de Paris est payant alors que la plupart des autoroutes franciliennes ne sont payantes qu'à partir de 50 kilomètres. Les usagers qui décident de ne pas emprunter ces autoroutes en raison de ces coûts importants voient leur temps de trajet fortement augmenter. L'afflux de véhicules rend également nécessaire la réalisation de travaux sur les réseaux secondaires qui pèsent sur le budget des collectivités territoriales et engendre des nuisances pour les riverains et de la pollution. Enfin, les péages eux-mêmes créent des nuisances environnementales. Aussi, il lui demande dans quelle mesure la gratuité de ces péages pourrait être mise en œuvre.

Texte de la réponse

La gratuité du tronçon Dourdan-Les Ulis de l'autoroute A 10 ne peut être obtenue qu'en procédant au rachat du péage actuellement perçu par la société Cofiroute pour la totalité des usagers de cette section. Le principe d'égalité entre les usagers s'opposant à ce que l'itinéraire Dourdan-Les Ulis ne soit gratuit que pour une catégorie d'usagers, il faudrait en effet rendre totalement libre de péage la section La Folie-Bessin-Dourdan et donc indemniser Cofiroute de l'intégralité du manque à gagner en résultant, estimé à plus d'une centaine de millions d'euros. Par ailleurs, il ne paraît pas souhaitable de promouvoir l'usage des autoroutes en Île-de-France, qui sont des infrastructures déjà proches de la saturation pour des trajets « domicile-travail » en véhicule individuel. L'amélioration des conditions d'accès à l'autoroute par les riverains de l'A 10 et de l'A 11, sans perdre la maîtrise du développement de la circulation automobile dans la région Ile-de-France, ne saurait constituer qu'une solution transitoire dictée par l'absence d'un réseau structuré de transports collectifs. Cependant, plusieurs mesures ont été mises en place pour les usagers locaux. Depuis plusieurs années, des formules d'abonnement préférentielles à destination des usagers fréquents passant par le diffuseur de Dourdan ont été mises en place. Ces réductions ont été accrues en 2011, et ont conduit à abaisser le péage jusqu'à 0,80 € par passage, au lieu de 1,60 € pour les véhicules légers. L'usage de l'autoroute revient donc pour ces usagers à 5 centimes d'euro du kilomètre. En outre, les tarifs préférentiels ont été mis en place pour favoriser le covoiturage sur ce trajet, en accompagnement des aires de covoiturage réalisées à Ablis et Allainville, ou en cours de réalisation à Dourdan.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pouzol](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28737

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5742

Réponse publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7278